

Paris, le 13 août 2024

Les termes en majuscule figurant dans la présente lettre correspondent aux termes définis dans le prospectus (le « **Prospectus** »).

**MODIFICATION DE LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLE DU  
FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
AMUNDI PEA S&P US CONSUMER STAPLES ESG UCITS ETF  
(LE « FCP »)**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Par la présente lettre, nous vous informons qu'Amundi Asset Management (la « **Société de gestion** ») du FCP AMUNDI PEA S&P US CONSUMER STAPLES ESG UCITS ETF, a décidé de modifier la proportion minimale d'investissements durables du FCP de 15 % à 10,5 %.

La proportion minimale d'investissements durables du FCP a été ajustée pour mieux tenir compte de la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

**Le FCP conservera toutes ses autres caractéristiques, notamment son profil de rendement/risque, son objectif de gestion ainsi que sa stratégie d'investissement, ses codes de négociation et l'ensemble de ses frais.**

Cette modification entrera en vigueur le 16 août 2024.

Le Prospectus et les informations précontractuelles du FCP seront modifiés en conséquence à la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire et important de prendre connaissance du Prospectus et du Document d'Informations Clés disponibles sur le site [www.amundiETF.fr](http://www.amundiETF.fr). Ces mêmes documents sont aussi consultables sur le site de l'AMF, [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org), ou disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

Pour plus de détails, veuillez-vous rapprocher de votre conseiller financier habituel ou nous contacter à l'adresse [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr), rubrique « Contactez-nous ».

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions de bien vouloir agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**AMUNDI ASSET MANAGEMENT**  
**Benoît SOREL**  
**Directeur - Amundi ETF, Indiciel et Smart Beta**